

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 156

présenté par

M. Bony, M. Leclerc, M. Masson, M. Sermier, M. Rolland, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Cinieri, M. Rémi Delatte et M. Boucard

ARTICLE 28

Après l'alinéa 132, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la garantie du libre choix de la personne ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le respect du libre choix des personnes est essentiel. Il fait l'objet de nombreux textes législatifs et réglementaires, pourtant son application est souvent remise en question, notamment lors des instructions des demandes de prestations de compensation par les MDPH. Cet amendement a pour objet d'assurer à la personne qu'il ne lui sera pas imposé le choix d'un dispositif médical faisant l'objet d'une remise en état.